



Syndicat mixte pour la Gestion et l'Incinération
des Déchets Urbains de la Région de Sarcelles

COMITÉ SYNDICAL LUNDI 7 OCTOBRE 2019

COMPTE RENDU

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 7 octobre à 18 heures 30, les membres du comité syndical du SIGIDURS, légalement et individuellement convoqués en date du 30 septembre, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Bernard ANGELS, Président, dans les locaux du SIGIDURS.

Étaient présents (31) :

Mesdames GRIS, GUEDON, HAESINGER, HINGANT, POTIER,
Messieurs ANGELS, AUMAS, BARRUET, BONNARD, BONNET, BOURGEOIS, DARAGON,
DEGRYSE, DE MIRAS, DEZOBRY, DOMETZ, DUTRUGE, GEBAUER, GENIES, HAQUIN,
JAURREY, KASZLUK, LAGIER, LECUYER, MAQUIN, MELIN, MOUTON, MURRU, NICOLAS,
SAINTE-BEUVE, TOUGUET.

Étaient absents excusés (2) :

Madame MONIER
Monsieur LACOUX.

Sur invitation de M. le Président, le Comité syndical procède à la désignation en son sein du Secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales et du règlement intérieur adopté le 2 mai 2017.

A l'unanimité, M. KASZLUK est désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 18 h 30.

Avant de procéder à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, M. le Président annonce l'arrivée de M. Ghislain FOUCAULT, Responsable des affaires juridiques et de la commande publique, depuis le 1^{er} août 2019.

1 - Approbation du compte rendu du comité syndical du 24 juin 2019

M. le Président donne lecture du rapport relatif au compte-rendu de la séance du 24 juin 2019.

Aucune observation n'est formulée.

Le comité syndical, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion précitée.

2 - Compte rendu des décisions de Monsieur le Président

M. le Président donne lecture du rapport concernant les dernières décisions prises.

Aucune observation n'est formulée.

Le comité syndical, à l'unanimité, prend acte des décisions suivantes :

1°- Décision n° 19-26 : Convention type entre l'éco-organisme de la filière des déchets diffus spécifiques ménagers et les collectivités territoriales.

La convention type entre l'éco-organisme de la filière des déchets diffus spécifiques ménagers et les collectivités territoriales a été conclue dans les conditions suivantes :

Contractant :	Eco-DDS 117 avenue Victor Hugo 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
Soutien financier :	Résulte de l'application du barème aval national de la filière en vigueur (selon annexe I du cahier des charges de la filière DDS ménagers).
Entrée en vigueur :	Le premier jour calendaire du mois suivant la contre signature par Eco-DDS de la demande de contractualisation dûment complétée et signée par le SIGIDURS.
Terme de la convention :	A l'échéance de l'agrément d'Eco-DDS, sans que celui-ci soit renouvelé sans interruption.
Soutien financier :	Entrée en vigueur de l'article 4.

2°- Décision n° 19-27 : Contrat d'utilisation de la plateforme de prospective financière, gestion de la dette – solution Optim.

Le contrat d'utilisation de la plateforme de prospective financière, gestion de la dette – solution Optim a été conclu dans les conditions suivantes :

Titulaire :	FINANCE ACTIVE 46 rue Notre Dame des Victoires 75002 PARIS
Durée prévisionnelle :	3 ans, à compter de la notification.
Montant :	Droit d'accès : 7 000 € HT/an Frais de mise en service : 1 150 € HT.

3°- Décision n° 19-28 : Contrats de cession du droit d'exploitation de deux spectacles.

Les contrats de cession du droit d'exploitation de deux spectacles ont été conclus dans les conditions suivantes :

Spectacle : « Garbade land » organisé le lundi 17 juin 2019 à 14h00,
Salle Jacques Brel à Gonesse.

Montant du contrat : Représentation : 1 450 € TTC, exonération de TVA
Frais annexes : déplacement 116 €, défraiements : 60 €.

Spectacle : « Ratatouille rhapsody » organisé le lundi 21 juin 2019 à 14h00,
Ecole Bois du Coudray à Puiseux-en-France.

Montant du contrat : Représentation : 1 300 € TTC, exonération de TVA
Frais annexes : déplacement 254 €, défraiements : 280 €.

4°- Décision n° 19-29 : Contrat relatif au diagnostic de l'habitat collectif vertical sur une partie du territoire du Sigidurs.

Le contrat relatif au diagnostic de l'habitat collectif vertical sur une partie du territoire du Sigidurs a été conclu dans les conditions suivantes :

Titulaire : Bureau d'études TERRA SA.,
Métropole 19
134/140 rue d'Aubervilliers
75019 PARIS

Phase 1 : Réalisation d'un diagnostic général et cartographie du patrimoine des gestionnaires sur 4 des 6 communes (Garges-lès-Gonesse, Gonesse, Sarcelles et Villiers-le-Bel)

Durée : De la notification jusqu'au 31 août 2019.

Phase 2 : Réalisation d'un diagnostic technique, accompagné d'une classification des résidences exceptionnellement sur les 6 communes comme suit : pas de tri, mauvais tri + de 20 % d'indésirables, bon tri - de 20 % d'indésirables.

Durée : De la notification jusqu'au 30 octobre 2019.

Montant : 24 748 € ht.

5°- Décision n° 19-30 : Autorisation d'ester en justice.

A l'occasion du contentieux opposant le Sigidurs à M. Vincent CASPER relatif à sa mise en retraite à compter du 1^{er} mai 2019, et à la requête en référé de suspension déposée par le requérant, le 2 juillet 2019 devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, Monsieur le Président a :

- décidé de comparaître dans le cadre de l'affaire opposant M. Vincent CASPER au Sigidurs ;
- désigné Maître CAPIAUX pour représenter et défendre les intérêts du Sigidurs dans cette affaire.

6°- Décision n° 19-31 : Avenant n°1 au contrat d'achat de l'énergie électrique produite par une installation de production renouvelable.

L'avenant n°1 au contrat d'achat de l'énergie électrique produite par une installation de production renouvelable a été conclu dans les conditions suivantes :

Titulaire : HYDRONEXT
14 rue Ybry
92200 NEUILLY-SUR-SEINE

Objet de l'avenant : prolongation de contrat

Durée : du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Prix : indiqués sur l'avenant n°1 conformément à l'article 2.2 des conditions particulières du contrat précité.

7°- Décision n° 19-32 : Contrat de nettoyage des locaux – Ferme Bombré.

Le contrat de nettoyage des locaux – Ferme Bombré a été conclu dans les conditions suivantes :

Titulaire : SARL Ribeiro Nettoyage
16, rue Ampère
95300 Pontoise

Bâtiment : Ferme Bombré – 9020 route de Bouqueval à Ecouen.

Durée : du 1^{er} juillet au 31 décembre 2019, reconductible de manière expresse une fois six mois.

Montant : 1 438,50 € HT par mois.

8°- Décision n° 19-33 : Convention de formation – Création de cartes sous QGIS.

La convention de formation – Création de cartes sous QGIS - a été conclue dans les conditions suivantes :

Titulaire : CARTOEXPERT
Place des Buttes Bt. C
95400 VILLIERS-LE-BEL

Durée : 29 août 2019, de 9h00 à 17h00

Participants : Adeline BUON (1 jour)
Jérémy JACQUET (1/2 journée)
Eléonore OTHMAN (1/2 journée)

Montant : 1 490 € net de taxes par jour.

9°- Décision n° 19-34 : Formation – Immobilisations sous CIRIL.

Le devis relatif à la formation – Immobilisations sous CIRIL - a été conclu dans les conditions suivantes :

Titulaire : CIRIL
49 avenue Albert Einstein
BP 12074
69603 VILLEURBANNE CEDEX

Durée : 18 octobre 2019, de 9h00 à 17h00.

Lieu : Paris.

Participants : Michèle ALDIGERI,
Fabien CLECH.

Montant : 400 € net de taxes par participant.

10°- Décision n° 19-35 : Convention de partenariat pour une mise en œuvre d'opérations de broyage à domicile sur le territoire du Sigidurs.

La convention de partenariat pour une mise en œuvre d'opérations de broyage à domicile sur le territoire du Sigidurs a été conclue dans les conditions suivantes :

Titulaire : L'ESAT – Les ateliers de l'Ambresis
12 rue de l'Industrie
77270 VILLEPARISIS

Durée de la convention : un an à compter de sa date de notification, reconductible de manière expresse une fois un an.

Montant de la convention : 450,00 € HT par journée de broyage, comprenant un équipage complet et dix interventions maximum.

11°- Décision n° 19-36 : Assistance à maîtrise d'ouvrage, audit de conformité du CVE aux meilleures techniques disponibles, définies par les institutions européennes, afin de prévenir les pollutions de toutes natures.

Rappel : Les documents « BREF » (Best available techniques Reference documents) décrivent par secteur d'activité les Meilleures Techniques Disponibles (MTD) et les niveaux de performance associés à ces techniques. Ces niveaux de performance peuvent s'exprimer sous forme de valeurs limite d'émission (VLE)

Ces « BREF », qui ont fait l'objet de modification, vont devenir la référence obligatoire. Le contrat, objet de la décision n° 19-36, est de s'assurer notamment que le CVE respectent ces nouvelles VLE et, à défaut, de déterminer les adaptations nécessaires.

Le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage, audit de conformité aux BREFS a été conclu dans les conditions suivantes :

Titulaire : Artelia Ville et transport
47 avenue de Lugo
94600 CHOISY-LE-ROI

Durée : deux mois à compter de l'ordre de démarrage de la mission.

Montant forfaitaire : 19 600,00 € HT.

3 - Décision modificative n°1

M. le Président donne lecture du rapport consacré à la décision modificative n°1 qui a pour objectif d'ajuster certains crédits, afin de prendre en compte différents événements de l'année qui ne pouvaient être inscrits dans le budget primitif (BP).

S'agissant de la section d'investissement, M. le Président indique qu'une erreur technique s'est présentée sur le chapitre « 001 » – Solde d'exécution reporté nécessitant de modifier le report du déficit d'investissement de 11 239 416,65 € à 4 723 968,15 €. Il convient donc de modifier le montant du chapitre « 001 » voté lors du budget primitif à -6 515 448,50 €.

M. le Président ajoute que le syndicat a dû rembourser de manière anticipée la retenue de garantie de la société Sogefa, titulaire du marché de travaux de modernisation du process du centre de tri se régularisant ainsi au chapitre « 020 » - Dépenses imprévues pour un montant de - 129 000 € et une augmentation du chapitre « 041 » - Opérations patrimoniales pour un montant de + 129 000 €.

Il informe également les élus qu'il est nécessaire de réajuster le montant du chapitre « 21 » - Immobilisations corporelles à + 1 782 600 €. Ceci s'explique en raison de factures 2018, de remplacements de bacs et d'achats de bornes n'ayant pas fait l'objet de report et d'inscription budgétaire au BP 2019 ainsi que des travaux effectués dans l'enceinte des bâtiments et de l'acquisition de nouveaux mobiliers et de véhicules de service.

M. le Président indique qu'il est nécessaire d'inscrire un crédit supplémentaire pour le remboursement du capital d'une ligne d'emprunt au chapitre « 163 » - Emprunts et dettes assimilées pour un montant de + 2 580 €.

En ce qui concerne les recettes, il convient de diminuer la prévision du FCTVA au chapitre « 10 » - Dotation, fonds divers, réserves pour un montant de - 1 069 000 € en raison du report de certaines factures 2018 sur le BP 2019. Le reliquat FCTVA 2018 sera récupéré en 2020.

Les dépenses d'investissement autofinancées inscrites au chapitre « 021 » - Virement à la section de fonctionnement pour un montant de - 2 963 765,63 € s'équilibrent à la section de fonctionnement au chapitre « 023 » - Virement à la section d'investissement.

S'agissant de la section de fonctionnement, le Président informe que les dépenses sur le chapitre « 011 » - Charges à caractère général pour un montant de 700 000 € s'équilibrent au chapitre « 022 » - Dépenses imprévues.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, il est nécessaire de diminuer la prévision des prestations d'incinération de 2018 (4 015 345 €) pour le Syctom au chapitre « 70 » - Produits des services pour un montant de - 2 260 000 €. Il en est de même pour les soutiens Citéo attendus entre 2017 et 2019 (3 234 770 €) prévus au chapitre « 74 » - Dotations et participations pour un montant de - 712 004,63 €.

La décision modificative s'équilibre ainsi en investissement et en fonctionnement.

Aucune observation n'est formulée.

Délibération n°19-41

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n° 1 au budget primitif de l'année 2019 telle que présentée dans la maquette budgétaire jointe en annexe à la présente délibération.

4 - Modification de la politique d'amortissement

M. le Président donne lecture du rapport relatif à la modification de la politique d'amortissement. Il indique que, la dernière délibération fixant les durées d'amortissement datant du 22 juin 2001, il convient de modifier ces durées pour les rendre plus conforme à la durée de vie des équipements et de clarifier la politique d'amortissement du Sigidurs.

Aucune observation n'est formulée.

Délibération n°19-42

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau en annexe.
- **PRECISE** que ces durées d'amortissement s'appliqueront à compter du 1er janvier 2020.
- **DIT** que les biens acquis avant le 31 décembre 2019 dont l'amortissement est en cours continueront à s'amortir sur la durée qui leur avait été définie auparavant et ce jusqu'au terme de l'amortissement.

5 - Création de postes

M. le Président donne lecture du rapport consacré à la création de postes.

Il indique que, dans le cadre du transfert des deux déchèteries de Dammartin-en-Goële et de Mitry-Mory du Smitom du Nord Seine-et-Marne au Sigidurs, il convient de procéder à la mise à jour de la base de données déchèteries et à l'attribution de nouvelles cartes de déchèteries aux utilisateurs de ces déchèteries. Il est donc nécessaire de créer 3 postes d'adjoint technique territorial pour des besoins occasionnels, d'une durée de 6 mois renouvelable.

M. le Président fait part également de la réussite au concours d'accès au grade d'agent de maîtrise 2019 d'un agent du Sigidurs. Un poste doit ainsi être créé au tableau des effectifs afin de permettre son avancement de grade.

M. HAQUIN indique que le courrier accompagnant la carte d'accès aux déchèteries envoyé à l'administré comporte trop peu d'élément sur le fonctionnement du réseau. Il suggère de profiter de cet envoi, pour apporter d'avantages d'informations concernant les modalités d'utilisation des déchèteries (horaires, règlement et flux acceptés).

M. le Président acquiesce cette suggestion.

Délibération n°19-43

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création de trois postes non permanents à temps complet pour les besoins occasionnels du syndicat pour une période de six mois.

- **DIT** que les agents recrutés sur ces trois postes percevront une rémunération brute mensuelle correspondant au 1er échelon du grade d'adjoint technique territorial.
- **AUTORISE** la création d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise territorial.
- **ADOpte** le tableau des effectifs, joint en annexe, ainsi modifié :

Cadre d'emploi :	Agent de maîtrise territorial	
Grade :	Agent de maîtrise :	ancien effectif : 4
		nouvel effectif : 5
- **DIT** que les crédits nécessaires aux rémunérations et charges des agents nommés sur ces emplois sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

6 - Autorisation de signer l'avenant au bail portant sur l'ensemble immobilier – Route de Bouqueval à Ecoen

M. le Président donne lecture du rapport relatif à l'avenant au bail portant sur l'ensemble immobilier situé à Ecoen et indique qu'il s'agit de proroger la durée du bail initial, prenant effet du 1^{er} janvier 2019 au 30 mars 2020.

Ce rapport n'appelle aucune observation.

Délibération n°19-44

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant au bail conclu entre le Sigidurs et la Mairie d'Ecoen, prorogeant la durée du bail initial du 1^{er} janvier 2019 au 30 mars 2020.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cet avenant au nom et pour le compte du Sigidurs.
- **DIT** que les dépenses inhérentes à la location seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

7 - Autorisation de signer le marché n°19SVE003 « Evacuation, traitement et valorisation des mâchefers »

Sur invitation de M. le Président, M. MAQUIN donne lecture du rapport consacré au marché n°19SVE003 relatif à l'évacuation, traitement et valorisation des mâchefers issus du centre de valorisation énergétique. Il indique que le marché actuel arrive à son terme et qu'ainsi par avis d'appel public à concurrence envoyé le 1er août 2019, une nouvelle consultation en procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée. Le marché sera conclu pour une durée de 3 ans ferme, renouvelable deux fois un an.

A l'issue du délai de remise des offres, une seule entreprise s'est portée candidate, Matériaux Routiers Franciliens, entreprise sortante.

Au regard des exigences du règlement de la consultation, cette offre est recevable.

Concernant l'analyse financière de cette offre, M. MAQUIN précise que les prix proposés sont en dessous des prix du précédent marché comme le confère le tableau suivant :

	M14-02 prix de base	M14-02 prix actualisé en vigueur	Offre MRF SPL 2019	Variation
Prix unitaire HT mâchefer valorisable	38,90	41,04	38,00	- 3,04 €/t
Prix unitaire HT mâchefer non valorisable	46,20	48,74	46,50	- 2,24 €/t

M. MAQUIN souligne que, malgré la faiblesse de la concurrence, on constate une économie annuelle estimée de 94 000 € TTC/an.

La commission d'Appel d'Offres, réunie le 23 septembre dernier, a donc retenu la société Matériaux Routiers Franciliens qui a présenté une offre économiquement intéressante.

Délibération n°19-45

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du marché n°19SVE003 « Evacuation, traitement et valorisation des mâchefers » à conclure dans les conditions suivantes :

Titulaires : Matériaux Routiers Franciliens – Agence SPL
Rue Gros Murger
95310 SAINT-OUEN-L'AUMÔNE.

Durée : La durée du marché court depuis sa date de notification pour une durée mentionnée de 3 ans ferme, renouvelable deux fois un an.

Prix du marché : Prix unitaire de l'évacuation et du traitement des mâchefers :
38,00 € HT, soit 41,80 € TTC par tonne
Prix unitaire du transport et de l'élimination des mâchefers traités non valorisables : 46,50 € HT, soit 51,15 € TTC par tonne
Les prix sont révisibles dans les conditions fixées par le CCAP.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché au nom et pour le compte du Sigidurs et à procéder à sa notification, ainsi que tous actes y afférents.
- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution du marché seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

8 - Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché n°19SVE001 « Fourniture, installation et mise en service de compteurs d'autoconsommation sur le CVE »

Sur invitation de M. le Président, M. MAQUIN donne lecture du rapport consacré à l'avenant n°1 au marché relatif à la fourniture, l'installation et la mise en service de compteurs d'autoconsommation sur le CVE.

Ce marché a été notifié en avril 2019 à la société Fuji pour un montant global de 154 000 €.

M. MAQUIN explique que l'installation et la mise en service de ces équipements ont été réalisées à l'occasion des arrêts techniques de juin et août 2019 et se sont heurtées à deux difficultés décalant le planning d'intervention et modifiant, après installation, l'implantation du comptage sur les économiseurs. L'impact financier s'élève à 24 500 €. Cette proposition doit être intégrée par un avenant n°1 au marché

Délibération n°19-46

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 au marché n°19SVE001 « Fourniture, installation et la mise en service de compteurs d'autoconsommation sur le centre de valorisation énergétique du Sigidurs à Sarcelles» dont l'objet est d'intégrer au marché les dépenses relatives :
 - **au décalage de la mise en place des compteurs sur la ligne 1 pour un montant de 19 950 € HT,** se décomposant comme suit :

• travaux mécanique réchauffage air primaire	5 250 €
• travaux réchauffage eau alimentaire	4 450 €
• radiographie et ressuage	6 680 €
• location échafaudage	3 120 €
• validation organisme de contrôle	450 €
 - **à la modification des sondes mesure de température sortie économiseur sur la ligne 1, pour un montant de 4 450 € HT,** se décomposant comme suit :

• sonde de température retour circuit réchauffage eau alimentaire ligne 1	640 €
• élément sensible retour circuit de réchauffage eau alimentaire ligne 2	550 €
• mise en service instrumentation	650 €
• reprise câblage et raccordement instrumentation	1 560 €
• assistance au suivi de chantier	1 150 €
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cet avenant au nom et pour le compte du Sigidurs et à procéder à sa notification, ainsi que tous actes y afférent.
- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution de l'avenant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

9 - Note explicative de la reconduction du contrat de vente d'électricité produite par le centre de valorisation énergétique, passée en juillet 2019

Sur invitation de M. le Président, M. JAURREY donne lecture du rapport consacré à la reconduction du contrat de vente d'électricité produite par le Centre de Valorisation Énergétique (CVE).

Il rappelle que, depuis le 3 décembre 2018, la commercialisation de l'électricité produite par le CVE se fait sur le marché libre. Le contrat actuellement en vigueur a été signé avec la société Hydronex pour une durée courant du 3 décembre 2018 au 31 décembre 2019, renouvelable une fois un an.

M. JAURREY souligne que le syndicat bénéficie d'un tarif d'achat moyen en vigueur, très avantageux, qui s'élève à 53,42 € HT/MWh auquel s'ajoute 1,35 € HT/MWh, soit une recette annuelle estimée à 900 000 € HT/an.

Il indique que le contrat prévoit la possibilité de déclencher la reconduction en cas de remontée rapide des cours sur le marché libre dont pourrait nous faire bénéficier l'actuel prestataire. Ainsi, une reconduction du contrat jusqu'au 31 décembre 2020, a pu être conclue en juillet 2019, sur les bases des mêmes tarifs d'achats mensuels.

10 - Autorisation à signer les Procès-verbaux de mise à disposition des déchèteries de Dammartin-en-Goële et de Mitry-Mory

Sur invitation de M. le Président, M. DEZOBRY donne lecture du rapport relatif aux procès-verbaux de mise à disposition des déchèteries de Dammartin-en-Goële et de Mitry-Mory et indique qu'il convient également de faire appel à un expert afin de procéder à une évaluation de la remise en état de ces deux déchèteries.

Aucune observation n'est formulée.

Délibération n°19-47

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les deux procès-verbaux de mise à disposition des deux déchèteries, situées à Dammartin-en-Goële et à Mitry-Mory, avec le Smitom du Nord Seine-et-Marne, et tout autre document afférent à cette opération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à recourir à un expert pour procéder à une évaluation de la remise en état de ces installations.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à établir tous autres actes qui seraient rendus nécessaires par le transfert de la gestion de ces deux déchèteries.
- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution de l'expertise seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

11 - Autorisation à signer les avenants aux marchés d'exploitation des déchèteries du 77 transférées

Le comité syndical, à l'unanimité, décide de reporter ce point au prochain comité.

12 - Autorisation de signer l'avenant n°3 au marché n°M14-03 « Réception, prétraitement, transport et/ou traitement des encombrants ménagers issus des collectes en porte à porte, des services techniques et des déchèteries »

Sur invitation de M. le Président, M. DEZOBRY donne lecture du rapport consacré à l'avenant n°3 au marché n°M14-03 relatif à la réception, au prétraitement, au transport et/ou au traitement des encombrants ménagers issus des collectes en porte à porte, des services techniques et des déchèteries.

Ce marché a été notifié le 23 décembre 2014, auprès de la société Rep Véolia, pour une durée ferme de deux ans, reconductible trois fois un an sans pouvoir excéder le 31 décembre 2018.

M. DEZOBRY indique que deux avenants ont été notifiés en 2018. Le premier avenant, signé le 26 juin 2018, avait pour objet de prendre en compte l'extension du périmètre géographique du Sigidurs, d'intégrer le site de la REP situé à Claye-Souilly pour les apports d'encombrants provenant de Seine-et-Marne, issus des collectes en porte à porte et des CTM. Le second avenant, signé le 18 décembre 2018, avait pour objet de prolonger la durée du marché d'une année, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

Avec le transfert de Dammartin-en-Goële et de Mitry-Mory au 1^{er} septembre, M. DEZOBRY informe les élus qu'il convient d'intégrer un prix de traitement des « Tout venant incinérables, issus des déchèteries » de 44 € HT/T et d'inclure une plus-value de transport de Claye-Souilly à Sarcelles de 9 € net de taxe/T. Cette proposition doit être intégrée par un avenant n°3 au marché.

Aucune observation n'est formulée.

Délibération n°19-48

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°3 au marché n°M14-03 ayant pour objet :
 - d'intégrer un prix de traitement des Tout Venant Incinérables, issus des déchèteries, pour leur réception et prétraitement sur le site de Claye-Souilly, puis leur transfert sur le centre de valorisation énergétique du Sigidurs pour un prix unitaire référencé P3 bis = 44 € HT par tonne ;
 - d'inclure une plus-value de transport de Claye-Souilly à Sarcelles de 9 € HT par tonne, la TGAP ne s'appliquant pas sur cette prestation.
- **AUTORISE** M. Le Président à signer l'avenant, au nom et pour le compte du Sigidurs et à procéder à sa notification, ainsi que tous actes y afférents.
- **DIT** que les dépenses relatives à l'exécution de l'avenant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

13 - Autorisation de signer l'avenant n°1 au lot n°1 du marché n°17COL009 « Collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire sud du Sigidurs »

Sur invitation de M. le Président, M. GENIES donne lecture du rapport consacré à l'avenant n°1 au marché n°17COL009 relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire sud du Sigidurs et indique qu'il a été notifié le 27 mars 2019, pour une durée ferme de sept ans, courant du 1er mai 2018 au 30 avril 2025, auprès des sociétés Veolia pour le lot n°1 et Mineris pour le lot n°2.

M. GENIES rappelle que la définition des pistes d'optimisation de la collecte a fait l'objet d'une concertation des communes concernées fin d'année 2017 / début 2018.

Afin de garantir la meilleure exécution possible des optimisations de collecte proposées dans le cadre de ce marché et en raison de la complexité du territoire, M. GENIES précise que le lot n°1 concerné par cet avenant comprend trois phases opérationnelles :

- début de la phase initiale, le 1er mai 2018 ;
- début de la deuxième phase, le 1er janvier 2019 ;
- début de la troisième phase, le 1er janvier 2021.

Face à certaines difficultés techniques du planning proposé par Veolia, en phase 2 et 3, M. GENIES souligne qu'il a été nécessaire de procéder à certains ajustements ciblés, à compter du 1er janvier 2019, comme suit :

- Arnouville : collecte des ordures ménagères en soirée ;
- Compans : mise en place d'une collecte des déchets végétaux ainsi que la mise en place d'une collecte des objets encombrant 6 fois par an ;
- Villiers-le-Bel : collecte du samedi matin ;
- Gonesse : collecte de l'habitat collectif après 10h.

Cette proposition d'ajustement doit être intégrée par un avenant n°1 au marché.

M. le Président rappelle et souligne que les nouvelles pistes d'optimisation ont permis d'économiser près d'un million trois d'euros par an depuis le début du marché.

Aucune observation n'est formulée.

Délibération n°19-49

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 au marché n°17COL009 « Collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire sud du Sigidurs» pour un montant de 329 885 € HT/an sur la durée de la phase 2 (2019-2020), soit le nouveau montant forfaitaire annuel du marché après avenant s'élevant à 8 012 520 € HT/an. Son objet est d'intégrer au marché les demandes de modification de planning de collecte, comme suit :

- Arnouville : Collecte des ordures ménagères en soirée ;
- Compans : Mise en place d'une collecte déchets végétaux, collecte des objets encombrant 6 fois par an au lieu de 4 fois par an prévu initialement ;
- Villiers le Bel : Collecte du samedi matin au lieu de l'après-midi ;
- Gonesse : Collecte de l'habitat collectif après 10h.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cet avenant au nom et pour le compte du Sigidurs et à procéder à sa notification, ainsi que tous actes y afférents.
- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution de l'avenant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

14 - Non reconduction du marché 17COL012 « Entretien et maintenance des bornes enterrées, semi-enterrées et aériennes »

Sur invitation de M. le Président, M. MURRU donne lecture du rapport concernant la décision de ne pas reconduire le marché n°17COL012 relatif à l'entretien et la maintenance des bornes enterrées, semi-enterrées et aériennes.

M. MURRU indique que ce marché a été notifié en avril 2018, pour une durée ferme de deux ans, reconductible deux fois un an. Il se décompose en deux lots, attribués aux sociétés Anco SAS pour le lot n°1 « Nettoyage et maintenance préventive des bornes » et Cnet Environnement pour le lot n°2 « Maintenance curative, déplacement ou retrait des bornes ».

Depuis le début du marché, le cahier des charges n'est pas respecté par les deux sociétés. Compte tenu de ces manquements, M. MURRU précise qu'une étude est en cours sur l'application de pénalités.

Aussi, il a été proposé de ne pas reconduire ce marché à l'échéance des deux premières années et de relancer un nouveau marché selon le même allotissement, avec le planning suivant :

- octobre 2019 : Courrier d'information au titulaire concernant la non-reconduction du marché ;
- octobre 2019 : Lancement d'un nouveau marché ;
- janvier 2020 : Notification du nouveau marché ;
- avril 2020 : Début de prestation pour le lot 1 ;
- juin 2020 : Début de prestation pour le lot 2.

15 - Bilan de la mise en place du service de collecte et de la généralisation du tri des déchets issus des services techniques

Sur invitation de M. le Président, M. MURRU donne lecture du rapport relatif au bilan de la mise en place du service de collecte et de la généralisation du tri des déchets issus des services techniques.

En 2017, un audit sur les modalités de gestion des déchets issus des services techniques municipaux (CTM) a été réalisé. M. MURRU indique que l'objectif était de proposer une harmonisation de ce service sur l'ensemble du territoire et de permettre aux collectivités d'optimiser et de généraliser le tri.

Depuis juillet 2017, le Sigidurs a créé un pôle CTM, dédié à l'harmonisation de la gestion des déchets sur l'ensemble des CTM, par la mise en place :

- d'accès aux exutoires du Sigidurs ;
- de bennes (encombrants, gravats, déchets végétaux, ferrailles et pneus) ;
- de conventions avec des éco-organismes pour la collecte des déchets d'équipements électroniques, lampes, néons et piles usagées dans plusieurs CTM ;
- de signalétiques de tri ;

- de la sensibilisation des agents des services techniques ;
- de la collecte des déchets diffus spécifiques.

M. MOUTON, Maire de Longperrier, demande quels sont les types de pneus acceptés en déchèterie.

M. DEZOBRY lui réponds que seuls les pneus déjantés de voiture sont acceptés en déchèterie.

M. MURRU présente, ensuite, aux élus les graphiques relatifs au bilan du service :

Répartition des sites avec au minimum une benne sur place

Sites	CTM	Centres Sportifs	Jardins Familiaux	Cimetières	Air des Gens du Voyage	Total
Nombre de sites	27	8	2	4	1	42

Répartition du nombre de bennes en fonction du flux

Flux	Encombrants	Déchets Végétaux	Gravats	Pneus	Ferraille	Total de bennes
Nombre de bennes	62	23	5	5	3	98

Nombre de CTM ayant accès aux exutoires

Exutoires	Déchèteries	Plateforme de compostage	REP	CDT	CDT	CVE	CVE
Flux	Tout flux	DV & Gros Bois	Encombrants Gravats Pneus	Papiers & cartons	Verre	OM	DV parasités
Nombres de communes ayant l'accès	44	20	14	5	1	2	1

Nombre de CTM conventionnés en fonction des Eco-Organismes

Eco- Organismes	COREPILE	EcoLogic	RECYLUM
Flux	Piles	DEEE	Lampes & Néons
Nombres de sites conventionnés	6	13	4

Evolution des tonnages 2018-2019

Tonnages 2018							
	Enc-ombrants	Végétaux	Gravats	Pneus	Ferrailles	Cartons / Papiers	Total
CARPF (Ex VDF)	7346,33	59,16	10,20	36,15	1,22	0,00	7453,06
CAPV	429,35	21,84	15,45	2,20	0,00	0,96	469,80
CCCPF	99,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	99,70
Total	7875,38	81,00	25,65	38,35	1,22	0,96	8022,56

Tonnages 2019- arrêtés au 30 juin 2019							
	Enc-ombrants	Végétaux	Gravats	Pneus	Ferrailles	Cartons / Papiers	Total
CARPF (ex vdf+95+77)	4897,18	161,54	55,15	30,95	11,78	0,00	5156,6
CAPV	204,00	15,94	13,10	2,10	0,00	2,56	237,7
CCCPF	33,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33,05
Total	5134,23	177,48	68,25	33,05	11,78	2,56	5427,35

Pour compléter la prestation de gestion de ces déchets issus des CTM, M. MURRU indique qu'une étude est en cours afin d'envisager de mettre en place une collecte des bouteilles de gaz et des extincteurs sur les déchèteries et les services techniques. Il indique également qu'il est important de sensibiliser les services techniques face aux déclassements des bennes dus au tri non-conforme. Il souligne que le Sigidurs étudie les différents leviers possibles pour atteindre l'objectif de « zéro déclassé » sur les exutoires.

16 - Réduction du gaspillage alimentaire en restauration collective : bilan de l'appel à projets 2018-2019 et perspectives

Sur invitation de M. le Président, M. TOUGUET donne lecture du rapport consacré au bilan de l'appel à projets 2018-2019 et perspectives relatif à la réduction du gaspillage alimentaire en restauration collective.

Depuis 2012, le Sigidurs accompagne les établissements scolaires à la réduction du gaspillage alimentaire dans la restauration collective via un appel à projets annuel.

Depuis 2017, cet accompagnement a été externalisé et confié à l'association « De mon assiette à notre planète », en groupement avec Karistem.

M. TOUGUET souligne que les services du Sigidurs ont constaté que l'investissement des structures scolaires et communales n'était pas satisfaisant et pérenne. Il semble plus efficace de solliciter les services restauration scolaire des communes directement.

Il indique que le prochain appel à projets sera lancé sous une nouvelle forme : il sera envoyé non plus aux établissements scolaires mais directement aux communes qui inscriront un restaurant scolaire de leur territoire. 4 structures seront choisies et accompagnées pour l'année 2019/2020.

Le projet sera piloté selon le calendrier suivant :

		2019										2020						
ETAPES		Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Aout	Sept	Oct	Nov	Déc	Jan	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil
Préparation	Formation agents Sigidurs																	
	Création supports																	
Envoi et sélection	Envoi AAP																	
	Temps de réponse																	
	Réception et sélection candidatures																	
Accompagnement	Lancement du projet																	
	Diagnostic (pesée)																	
	Plan d'actions + accompagnement																	
	Bilan (pesée)																	
	Réunion bilan																	
Evaluation																		

17 - Bilan et perspectives des animations et des projets 2018/2019 en milieu scolaire et extra-scolaire

Sur invitation de M. le Président, M. DARAGON donne lecture du rapport consacré au bilan et perspectives des animations et des projets 2018/2019 en milieu scolaire et extra-scolaire. Il indique que chaque année scolaire, le Sigidurs développe de nombreuses actions de sensibilisation à

destination du jeune public. Cette dernière année, près de 5 510 élèves ont bénéficiés de séances de sensibilisation, soit +13,2 % par rapport à 2018. M. DARAGON présente le graphique suivant :

Interventions scolaires 2018 - 2019												
	GS			CE2			CM2			TOTAL		
	Nb classes	Nb élèves	Nb de séances	Nb classes	Nb élèves	Nb de séances	Nb classes	Nb élèves	Nb de séances	Nb classes	Nb élèves	Nb de séances
CAPV				9	212	25	10	259	24	19	471	49
CARPF	38	955	38	66	1639	190	73	1857	184	177	4451	412
CCCPF	3	76	3	2	41	6	3	71	8	8	188	17
TOTAL	41	1031	41	77	1892	221	86	2187	216	204	5110	478

Concernant le compostage dans les établissements scolaires, M. DARAGON indique que le nombre de composteur installé a doublé par rapport à 2018, confier le tableau suivant :

	Séance optionnelle sur le compostage CE2		Demande de composteur
	Nb élèves	Nb classes	
CAPV	43	2	1
CARPF	628	25	45
CCCPF	-*	-	-
TOTAL	671	28	46

En complément des interventions, M. DARAGON rappelle que le service Animation propose des projets pédagogiques aux enseignants. 1 712 élèves ont été sensibilisés au travers de 12 projets dont un phare « Les petits ambassadeurs », qui a permis de toucher 1 185 élèves et 5 équipes enseignantes. La page Facebook a enregistré 30 830 vues et 1 837 votes pour décerner le prix coup de cœur du public.

Il souligne que le nouveau programme des projets scolaires 2019–2020 a été envoyé aux communes. Il invite les élus intéressés, à retirer un exemplaire en fin de séance du comité syndical.

M. DARAGON rappelle que certains établissements scolaires souhaiteraient s'inscrire aux visites des installations de traitement mais que le coût de transport est un frein car il représente une charge élevée dans le budget de certaines communes. Aussi, à partir de la rentrée prochaine, le Sigidurs financera tous les cars des classes inscrites aux visites des installations de traitement. Un marché est en cours de réflexion, le montant prévisionnel dépassant les 25 000 €.

M. DARAGON souligne l'implication du personnel du Sigidurs dans ces projets, qui tient d'une politique des ressources humaines évolutive.

18 - Opération « Trions le verre pour le Téléthon »

Sur invitation de M. le Président, M. DARAGON donne lecture du rapport relatif à l'opération « Trions pour le téléthon » qui a pour objectif de sensibiliser les habitants à la prévention, au tri et au recyclage du verre, de les inciter à apporter des emballages en verre dans les bornes d'apport volontaire du

territoire durant tout le mois de décembre 2019. Le Sigidurs s'associe à cet événement avec l'AFM-Téléthon afin de participer à une action solidaire au profit des maladies neuromusculaires. Il a été proposé de verser une subvention d'un montant de 150 euros pour chaque kilogramme collecté durant cette période dans la limite de 20 000 euros.

Il indique que le Sigidurs déploiera une campagne de communication sur l'ensemble du territoire.

Aucune observation n'est formulée.

Délibération n°19-50

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le lancement de l'opération « Trions le verre pour le Téléthon », reposant sur l'organisation, tout au long du mois de décembre 2019, de collectes du verre dans les bornes d'apport volontaire sur l'ensemble du territoire.
- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention à l'Association Française contre les Myopathies (AFM-Téléthon), correspondant à une somme de 150 € pour chaque tonne de verre collectée pendant cette opération.
- **DIT** que cette subvention sera plafonnée à 20 000 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'attribution de ces subventions et à signer tous les documents s'y rapportant.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2019.

<i>19 - 12ème Courses nature du château d'Écouen - Don association Somabé</i>
--

Sur invitation de M. le Président, M. DARAGON donne lecture du rapport relatif à la participation du Sigidurs au soutien de l'association Somabé, partenaire des 12^{ème} courses nature du Château d'Écouen, organisée le samedi 28 septembre 2019, par l'Usee Athlétisme.

M. DARAGON indique que, pour la 3ème année consécutive, l'Usee Athlétisme souhaite encourager ses participants au tri des déchets, en partenariat avec l'association Somabé qui œuvre à l'amélioration des conditions de scolarisation des enfants du Bénin.

Il informe les élus que le Sigidurs participe à cette manifestation pour une opération de collecte d'emballages ménagers et de verre. L'opération permettra ainsi de sensibiliser les participants au tri et au recyclage des déchets d'emballages générés hors foyer et ainsi améliorer les performances de tri.

Il a été proposé de verser une subvention à l'association Somabé, correspondant à une somme de 10 € par kg d'emballages collectés pendant cette opération dans la limite de 3 000 €.

Aucune observation n'est formulée.

Délibération n°19-51

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le lancement d'une opération de collecte d'emballages ménagers et de verre lors de la 12^{ème} édition des courses nature du château d'Écouen, le 28 septembre prochain.

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention à l'association Somabé, correspondant à une somme de 10 € par kg d'emballages pendant cette opération.
- **DIT** que cette subvention sera plafonnée à 3 000 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération et à signer tous les documents s'y rapportant.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2019.

20 - Composteurs : Modalités tarifaires applicables aux agents du Sigidurs

Sur invitation de M. le Président, M. TOUGUET donne lecture du rapport relatif aux modalités tarifaires applicables aux agents du Sigidurs concernant l'acquisition d'un composteur. M. TOUGUET indique que les agents du Sigidurs, très impliqués dans le tri des déchets, sollicitent régulièrement la collectivité afin de pouvoir bénéficier d'un composteur.

il propose donc de donner la possibilité aux agents du Sigidurs qui en font la demande, d'acquérir un composteur, moyennant une contribution équivalente à celle demandée aux administrés du Sigidurs, Aucune observation n'est formulée.

Délibération n°19-52

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer un composteur aux agents du Sigidurs qui en font la demande. Le premier composteur sera fourni avec le matériel suivant : un biosceau de 10 litres et un aérateur.
- **FIXE** la participation des agents du Sigidurs à l'acquisition du premier composteur à 10 € TTC, le second à 42 € TTC.
- **FIXE** les conditions pour en bénéficier : avoir un contrat de travail d'au moins six mois au Sigidurs et avoir réalisé une période d'essai d'au moins un mois, quel que soit sa domiciliation.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches relatives aux modalités d'application de la présente délibération et à signer tous les documents s'y rapportant.
- **DIT** que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget de l'année correspondante.

21 - Résultat de l'enquête relative aux pratiques du compostage auprès des foyers équipés

Sur invitation de M. le Président, M. TOUGUET donne lecture du rapport relatif au résultat de l'enquête relative aux pratiques du compostage auprès des foyers équipés. Il indique que, depuis 2010, 5 830 foyers ont fait l'acquisition d'un composteur auprès du Sigidurs ou auprès du Smitom du Nord Seine-et-Marne, soit 8 % des foyers dotés.

Pour connaître la pratique du compostage des foyers équipés, il précise que cette enquête a été envoyée par courriel en juin 2019 à 2 099 foyers : 344 réponses ont été reçues, soit un taux de réponse de 16,4 %.

M. TOUGUET commente les principaux enseignements de l'enquête, comme suit :

- 60 % des foyers ont acquis leur composteur depuis moins de 3 ans ;

- 80 % des foyers ne possèdent qu'un seul composteur ;
- 87 % des foyers jugent être dotés d'un composteur en bon état ;
- 94 % des foyers enquêtés pratiquent actuellement le compostage ;
- les gestes importants pour réussir le compost sont majoritairement acquis et les quelques difficultés rencontrées ne constituent pas un blocage à la pratique du compostage ;
- la destination des autres déchets végétaux se partage entre le composteur et le conteneur dédié, au détriment de l'apport en déchèterie.

Afin de développer le compostage, il est proposé d'intensifier la diffusion des bons de commande pour accroître le taux d'équipement des foyers, de mettre en œuvre un plan de communication 2020 et de favoriser l'accès au broyage.

<i>22 - Autorisation de signer le marché de désamiantage de l'entrepôt, situé au 20 rue de l'Escouvrier</i>
--

M. le Président donne lecture du rapport relatif au marché de désamiantage de l'entrepôt situé au 20 rue de l'Escouvrier à Sarcelles.

M. le Président indique, qu'à la suite de l'acquisition par le Sigidurs de l'ensemble immobilier, une réhabilitation est prévue pour rendre ces bâtiments opérationnels. Cette réhabilitation concerne un hangar et des bureaux d'une surface respective de 2 200 m² et de 600 m².

Or, le diagnostic immobilier a mentionné la présence d'amiante sur une surface d'environ 280 m² au sein du bâtiment. Etant donné l'importance de mettre en œuvre des travaux de désamiantage préalablement à la poursuite des travaux de réhabilitation des bâtiments, M. le Président propose de lancer une consultation en procédure adaptée en vue d'attribuer un marché de désamiantage de l'ensemble immobilier.

Aucune observation n'est formulée.

Délibération n°19-53

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le lancement d'une consultation en vue d'approuver le marché n°19PMG002 « Travaux de désamiantage de l'ensemble immobilier situé au 20 rue de l'Escouvrier»,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à poursuivre la consultation en procédure adaptée et à signer le marché avec le titulaire retenu et à procéder à sa notification, sous réserve que le montant du marché soit inférieur à 200 000 € HT.
- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution du marché seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

23 - Questions diverses

Questions écrites présentées par Madame POTIER, commune de Bouffémont le 4 octobre dernier.

Madame POTIER expose que de nombreuses bornes d'apport volontaire enterrées sont implantées sur le périmètre de sa commune depuis 2014 et de nouvelles bornes d'apport volontaire enterrées dans un quartier récent. Malheureusement, beaucoup de dépôts très divers se greffent sur ces petites plates formes. Il est constaté qu'il y a une recrudescence problématique de cartons de dimensions diverses, conséquence à la fois du développement du commerce en ligne, et également des récents emménagements.

Les ouvertures de bornes sont petites et les administrés ne veulent pas les découper. Résultat, ces cartons et polystyrènes se dégradent au gré du climat et ne sont pas collectés. Les gardiens ne peuvent s'occuper de rentrer et sortir ces déchets.

Madame POTIER souhaite qu'on lui apporte une solution ou des retours d'expériences.

M. le Président lui répond qu'en effet il faut résoudre cette problématique. La commune de Bouffémont a fait des efforts énormes pour développer les points de collectes collectives. Il l'informe que la problématique est actuellement traitée au sein du Sigidurs. Les services recherchent de nouveaux systèmes pour innover et améliorer cette collecte spécifique des cartons et polystyrènes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 40.

La Secrétaire de séance,



Serge KASZLUK

Le Président,



Bernard ANGELS